

DECISION N° 23/2025 – DELEGATION N° 4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE LOT N°4
« GROS ŒUVRE -DEMOLITION » DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE
MATERNELLE DE LA BRUCHE

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU** la Décision du Maire 4/2025 du 3 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU** le marché du lot n°4 « Gros œuvre – démolition » attribué à la société SCHREIBER en date du 16 décembre 2024 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;

CONSIDERANT que le chantier des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche a été ouvert le 20 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il a été constaté la nécessité de déplacer un branchement électrique non identifié préalablement ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis-à-vis du montant initial ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires du marché attribué à la société SCHREIBER pour un montant total de 5 118,00€ HT ;

Montant initial du marché	282 925,05€ HT
Montant de l'avenant n°1	5 118,00€ HT
Taux de variation	1,81%
Montant total du marché	288 043,05€ HT

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 31 mars 2025



Le Maire,
Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*